



Publié le 25/03/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 MARS 2021

OJ N° 033 - Urbanisme et Aménagement. Planification

Engagement d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Biarritz en vue de réaliser des logements, majoritairement sociaux, dans le secteur Aguiléra.

Date de la convocation : 12 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 232

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ACCOCEBERRY Ximun, AIRE Xole, ALDACOURROU Michel, ALDANA-DOUAT Eneko, ALLEMAN Olivier, ALZURI Emmanuel, ANGLADE Jean-François, ARAMENDI Philippe, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre Michel suppléant, AROSTEGUY Maider, ARROSSAGARAY Pierre, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARUCQ Guillaume, BEHOTEGUY Maider, BELLEAU Gabriel, BERGÉ Mathieu, BIDEgain Gérard, BISAUTA Martine, BIZOS Patrick (jusqu'à l'OJ N°27), BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BUSSIRON Jean Yves, CACHENAUT Bernard, CAPDEVIELLE Colette, CARRERE Bruno, CARRIQUE Renée, CASCINO Maud, CHASSERIAUD Patrick, CHAZOILLERES Edouard (jusqu'à l'OJ N° 34), CROUZILLE Cédric, CURUTCHARRY Antton, CURUTCHET Maitena, DAGORRET François, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DALLET Emmanuelle représentée par LAHORGUE Michel suppléant, DAMESTOY Hervé, DARASPE Daniel, DARRICARRERE Raymond (jusqu'à l'OJ N° 32), DE PAREDES Xavier, DELGUE Lucien (jusqu'à l'OJ N° 27), DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DERVILLE Sandrine (jusqu'à l'OJ N°24), DUBLANC Gilbert, DURRUTY Sylvie, DUTARET-BORDAGARAY Claire (jusqu'à l'OJ N° 24), DUZERT Alain, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELGART Xavier, ELISSALDE Philippe, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel, ETCHAMENDI Nicole, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMENDY René, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello, ETXELEKU Peio, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, GASTAMBIDE Arño, GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph, HARAN Gilles, HARDOUIN Laurence, HIRIGOYEN Roland, HOUET Muriel, IBARRA Michel, IDIART Dominique, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Laurent, IPUTCHA Jean-Marie représenté par ARHANCET Virginie suppléante, IRIART Alain, IRIART Jean-Pierre, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François, IRUME Jean-Michel, LABADOT Louis, LABORDE Michel, LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACOSTE Xavier, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LARRALDE André, LAVIGNE Dominique, LEIZAGOYEN Sylvie, LETCHAUREGUY Maïte, LOUGAROT Bernard, MAILHARIN Jean-Claude, MASSÉ Philippe, MASSONDO Charles, MIALOCQ Marie-Josée, MILLET-BARBÉ Christian, MINONDO Raymond, MOCHO Joseph, MOUESCA Colette, NADAUD Anne-Marie, NARBAIS-JAUREGUY Éric (jusqu'à l'OJ N° 27), OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Jean-Marc, OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude, PARGADE Isabelle, PARIS Joseph, PITRAU Maïte, QUEHEILLE Jean-Marie, QUIHILLALT Pierre, RUSPIL Iban, SAINT-ESTEVEN Marc, SALDUMBIDE Sylvie, SERRES-COUSINÉ Christine, SERVAIS Florence, TRANCHE Frédéric, UGALDE Yves, URRUTIAGUER Sauveur, URRUTICOECHEA Egoitz, URRUTY Pierre, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

ABBADIE Arnaud, ACCURSO Fabien, AIZPURU Eliane, ALQUIE Nicolas, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ARLA Alain, ARRABIT Bernard, ARZELUS ARAMENDI Paulo, AYENSA Fabienne, AYPHASSORHO Sylvain,

Siège

15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza

15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença

15 Avinguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

BACH Fabrice-Sébastien, BALMAT Mélanie, BARETS Claude, BÈGUE Catherine, BERÇAÏTS Christian, BERAU Emmanuel, BERTHET André, BETAT Sylvie, BICAIN Jean-Michel, BIDART Jean-Paul, BORDES Alexandre, BOUR Alexandra, BUTORI Nicole, CARRICART Pierre, CASABONNE Bernard, CASET-URRUTY Christelle, CASTEL Sophie, CASTREC Valérie, CENDRES Bruno, CHAFFURIN André, CHAPAR Marie-Agnès, COLAS Véronique, CORRÉGÉ Loïc, COTINAT Céline, DAMESTOY Odile, DANTIACQ Pascal, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DEQUEKER Valérie, DESTRUHAUT Pascal, DIRATCHETTE Emile, DUBOIS Alain, DUHART Agnès, DUPREUILH Florence, DURAND PURVIS Anne-Cécile, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEGARAY Patrick, ETCHEMENDY Jean, ETCHENIQUE Philippe, FOSSECAVE Pascale, FOURNIER Jean-Louis, GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GAVILAN Francis, GOBET Amaya, GOMEZ Ruben, GUILLEMIN Christian, HARDOY Pierre, HEUGUEROT Daniel, HIRIGOYEN Fabienne, HUGLA David, IDIART Michel, INCHAUSPE Beñat, INCHAUSPE Henry, IRIART BONNECAZE DEBAT Carole, IRIGOIN Didier, ITHURRALDE Éric, ITHURRIA Nicole, JAURIBERRY Bruno, JONCOHALSA Christian, KAYSER Mathieu, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABEGUERIE Marc, LACASSAGNE Alain, LAIGUILLON Cyrille, LARRANDA Régine, LARRASA Leire, LASSERRE Florence, LASSERRE Marie, LAUQUÉ Christine, LOUPIEN-SUARES Déborah, LUCHILO Jean-Baptiste, MARTI Bernard, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MASSONDO BESSOUAT Laurence, MOTSCH Nathalie, NABARRA Dorothée, NÉGUELOUART Pascal, OÇAFRAIN Michel, PINATEL Anne, PONS Yves, POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis, PRAT Jean-Michel, PRÉBENDÉ Jean-Louis, ROQUES Marie-Josée, SAMANOS Laurence, SANS Anthony, SANSBERRO Thierry, SUQUILBIDE Martin, TELLIER François, THICOIPE Xabi, UHART Michel, UTHURRALT Dominique, VALS Martine, VAQUERO Manuel, VERNASSIERE Marie-Pierre.

PROCURATIONS :

ABBADIE Arnaud à FONTAINE Arnaud, ACCURSO Fabien à SERVAIS Florence, AIZPURU Eliane à ETXELEKU Peio, ALQUIE Nicolas à ERREMUNDEGUY Joseba, ANCHORDOQUY Jean-Michel à CURUTCHARRY Antton, ARRABIT Bernard à EYHERABIDE Pierre (à compter de l'OJ N°12), ARZELUS ARAMENDI Paulo à HARAN Gilles, AYENSA Fabienne à ETCHEVERRY Michel, AYPHASSORHO Sylvain à BARANTHOL Jean-Marc, BACH Fabrice-Sébastien à CHAZOILLERES Edouard (jusqu'à l'OJ N°34), BALMAT Mélanie à CROUZILLE Cédric, BARETS Claude à MINONDO Raymond, BÈGUE Catherine à DUTARET-BORDAGARAY Claire (jusqu'à l'OJ N° 24), BERÇAÏTS Christian à IBARRA Michel, BERAU Emmanuel à IDIART Dominique, BERTHET André à MOUESCA Colette, BETAT Sylvie à DUBLANC Gilbert, BICAIN Jean-Michel à YBARGARAY Jean-Claude, BIDART Jean-Paul à GOYHENEIX Joseph, BOUR Alexandra à ALZURI Emmanuel, BUTORI Nicole à TRANCHE Frédéric, CARRICART Pierre à QUIHILLALT Pierre, CASABONNE Bernard à NARBAIS-JAUREGUY Éric (jusqu'à l'OJ N° 27), CASTEL Sophie à DURRUTY Sylvie, CASTREC Valérie à DE PEREDES Xavier, CENDRES Bruno à MASSÉ Philippe, CHAFFURIN André URRUTIAGUER Sauveur, CHAPAR Marie-Agnès à BONZOM Jean-Marc, COLAS Véronique à PITRAU Maite, CORRÉGÉ Loïc à ALLEMAN Olivier, DAMESTOY Odile à IRIART Alain, DANTIACQ Pascal à BIZOS Patrick (jusqu'à l'OJ N° 27), DAVANT Allande à ARHANCIAGUE Jean-Pierre, DEQUEKER Valérie à OLIVE Claude, DERVILLE Sandrine à BERGÉ Mathieu (à compter de l'OJ N°25), DESTRUHAUT Pascal à DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DIRATCHETTE Emile à PARGADE Isabelle, DUBOIS Alain à DAMESTOY Hervé, DUHART Agnès à MILLET-BARBE Christian, DUPREUILH Florence à DUZERT Alain, DURAND PURVIS Anne-Cécile à LABORDE Michel, DUTARET-BORDAGARAY Claire à ALLEMAN Olivier (à compter de l'OJ N°25), ERDOZAINCY-ETCHART Christine à IRUME Jean-Michel, ERGUY Chantal à BACHO Sauveur, ETCHART Jean-Louis à ANGLADE Jean-François, ETCHEBER Pierre à RUSPIL Iban, ETCHEBERRY Jean-Jacques à LOUGAROT Bernard, ETCHEGARAY Patrick à DELGUE Lucien (jusqu'à l'OJ N° 27), ETCHEMENDY Jean à PITRAU Maite, ETCHENIQUE Philippe à SALDUMBIDE Sylvie, FOSSECAVE Pascale à ETCHEVERRY Pello, GALLOIS Françoise à CARRERE Bruno, GARICOITZ Robert à OÇAFRAIN Gilbert, GAVILAN Francis à BURRE-CASSOU Marie-Pierre, GOBET Amaya à LEIZAGOYEN Sylvie, GOMEZ Ruben à URRUTICOEHEA Egoitz, GUILLEMIN Christian à PARIS Joseph, HEUGUEROT Daniel à MASSONDO Charles, HIRIGOYEN Fabienne à HIRIGOYEN Roland, HUGLA David à DARRICARRERE Raymond (jusqu'à l'OJ N°32), INCHAUSPE Henry à MOCHO Joseph, IRIART BONNECAZE DEBAT Carole à CURUTCHET Maitena (à compter de l'OJ N°7), IRIGOIN Didier à BIDEGAIN Gérard, ITHURRALDE Éric à OLCOMENDY Daniel, ITHURRIA Nicole à IRIGOYEN Jean-François, JAURIBERRY Bruno à ALDACOURROU Michel, JONCOHALSA Christian à ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, KAYSER Mathieu à AROSTEGUY Maider, KEHRIG COTTENÇON Chantal à ECENARRO Kotte, LABEGUERIE Marc à MASSÉ Philippe, LACASSAGNE Alain à BISAUTA Martine, LAIGUILLON Cyrille à ERREMUNDEGUY Joseba, LARRANDA Régine à DAGORRET François, LARRASA Leire à ALDANA-DOUAT Eneko, LASSERRE Florence à BLEUZE Anthony, LASSERRE Marie à LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAUQUÉ Christine à HARDOUIN Laurence, LOUPIEN-SUARES Déborah à ETCHEGARAY Jean-René, LUCHILO

Siège

15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza

15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença

15 Avinguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le



ID : 064-200067106-20210320-CC_20210320_033-DE

Jean-Baptiste à IRIART Jean-Pierre, MARTI Bernard à DERVILLE Sandrine (jusqu'à l'OJ N°24) et à CAPDEVIELLE Colette (à compter de l'OJ N°25), MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie à SAINT-ESTEVEN Marc, MARTIN-DOLHAGARAY Christine à UGALDE Yves, MASSONDO BESSOUAT Laurence à HOUET Muriel, MOTSCH Nathalie à ETCHEGARAY Jean-René, NABARRA Dorothée à URRUTY Pierre, NARBAIS-JAUREGUY Éric à URRUTIAGUER Sauveur (à compter de l'OJ N°28) NÉGUELOUART Pascal à IHIDOY Sébastien, OÇAFRAIN Michel à OÇAFRAIN Jean-Marc, PINATEL Anne à AROSTEGUY Maider, PONS Yves à BUSSIRON Jean-Yves, POYDESSUS Dominique à LARRALDE André, POYDESSUS Jean-Louis à INCHAUSPE Laurent, PRÉBENDÉ Jean-Louis à MAILHARIN Jean-Claude, ROQUES Marie-Josée à GONZALEZ Francis, SAMANOS Laurence à ETCHAMENDI Nicole, SANS Anthony à URRUTICOECHEA Egoitz, SANBERRO Thierry à ETXELEKU Peio, SUQUILBIDE Martin à AIRE Xole, TELLIER François à ARAMENDI Philippe, THICOIPE Xabi à GASTAMBIDE Arño, UHART Michel à CACHENAUT Bernard, UTHURRALT Dominique à IRIART Jean-Pierre, VALS Martine à CASCINO Maud, VAQUERO Manuel à LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, VERNASSIERE Marie-Pierre à IBARRA Michel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur ENEKO ALDANA-DOUAT

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE


Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72


Egoitza
15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72


Sedença
15 Avienguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

OJ N° 033 - Urbanisme et Aménagement. Planification
Engagement d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Biarritz en vue de réaliser des logements, majoritairement sociaux, dans le secteur Aguiléra.

Rapporteur : Monsieur Bruno CARRERE

Mes chers collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 300-6 dédié à la déclaration de projet, L.153-54 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ainsi que L103-2 et suivants sur la concertation obligatoire au titre du code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-4 et suivants (projets soumis à évaluation environnementale), L.121-15-1 et suivants (projets soumis à concertation préalable) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Biarritz approuvé le 22 décembre 2003, modifié les 1^{er} octobre 2004, 7 avril 2005, 3 novembre 2006, 3 octobre 2008, 23 avril 2010, 4 novembre 2011, 29 juin 2012, 19 juillet 2013, 17 décembre 2014, 9 novembre 2015, 15 décembre 2018 et 20 juillet 2019, objet de modifications simplifiées les 17 décembre 2014 et 15 décembre 2018, et de révisions simplifiées les 16 novembre 2007 et 13 février 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 6 août 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bruno Carrère pour l'ensemble des actes réglementaires relatifs aux procédures relevant de la planification urbaine ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Biarritz en date du 18 décembre 2020 sollicitant auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque l'engagement, pour la partie logement du site Aguiléra, d'une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune, dans le cadre d'une déclaration de projet ;

Considérant ce qui suit :

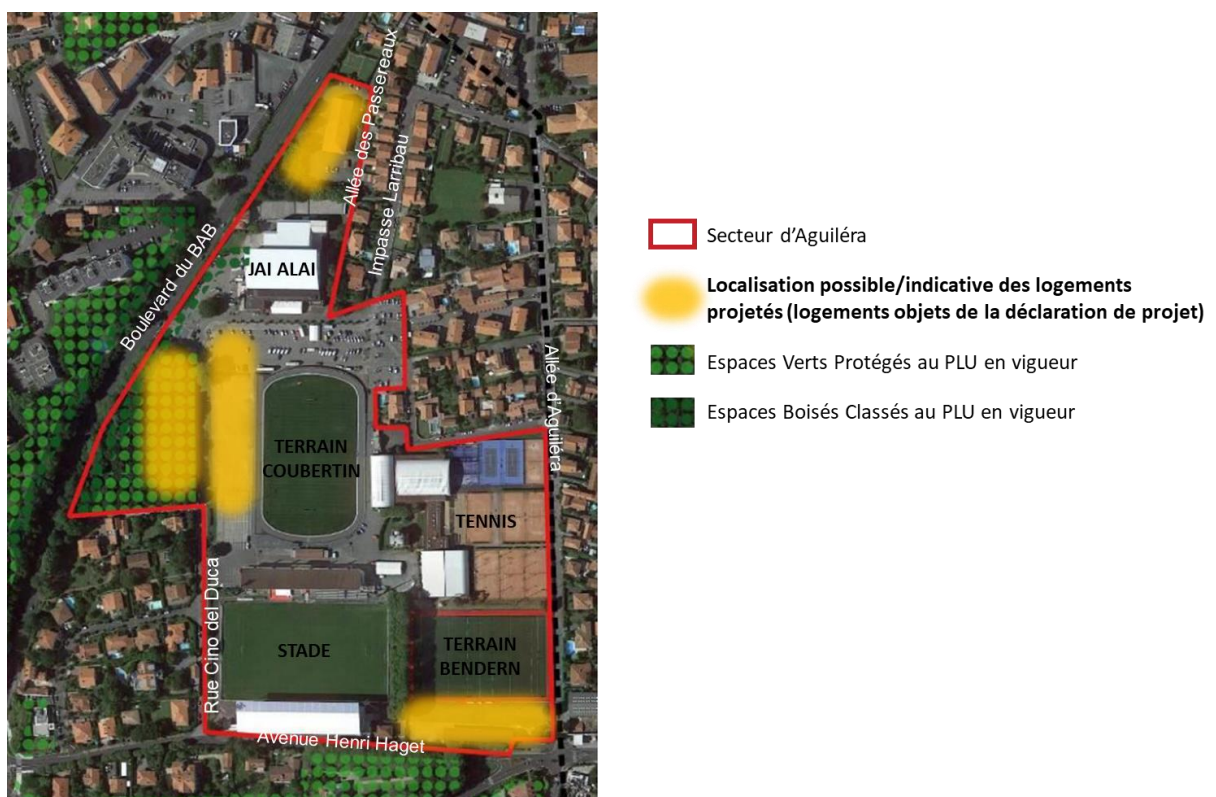
Au titre de ses compétences statutaires, la Communauté d'Agglomération Pays Basque soutient la commune de Biarritz dans sa volonté de renforcer son offre de logements sociaux, pour mieux répondre aux besoins locaux et pour asseoir la mixité sociale à l'échelle de son territoire.

Le territoire communal de Biarritz est soumis à de fortes contraintes (servitudes aéroportuaires et patrimoniales, loi littoral, cherté du foncier...) et ne présente plus que de rares sites susceptibles d'accueillir des programmes de logements importants.

A court terme, seul le secteur Aguiléra permettrait la réalisation de logements en nombre et en qualité adaptés aux enjeux. Localisé au cœur de la conurbation et bénéficiant de ses aménités urbaines (proximité immédiate du Tram'Bus, d'équipements, de commerces, de

services...), ce très vaste ténement foncier est intégralement sous maîtrise publique (propriété communale) et présente des enjeux relativement modérés sur le plan environnemental, inhérents aux opérations de renouvellement urbain (enjeux d'intégration urbaine et paysagère, déplacements et stationnement...).

Pour ces raisons, dans le secteur Aguiléra (délimité par les voies Henri Haget, Cino Del Duca, B.A.B. et Aguiléra), la collectivité projette la réalisation de plus de 300 logements, dont plus de 55% de logements sociaux pris en compte au titre de la loi SRU. Les logements, qui seront reliés entre eux par des cheminements doux, se distribueront vraisemblablement au nord, à l'ouest et au sud-est du plateau sportif, dont les installations sportives feront l'objet, par ailleurs, de programmes de réhabilitation et/ou de renouvellement. En accompagnement de cette offre nouvelle de logements, le projet pourra comporter, à la marge, des surfaces limitées de locaux consacrés à d'autres destinations (ex. : rez-de-chaussées accueillant des services, commerces...), ainsi que les équipements (infrastructures, réseaux, voirie...) nécessaires à sa réalisation.



Au vu de ses caractéristiques, ce projet apparaît de nature à contribuer, de façon significative, au développement de la mixité sociale et de l'offre de logements sociaux, dans un contexte de commune carencée, et sur un site permettant d'articuler au mieux urbanisme et transports. Il présente, à ces différents titres, un caractère d'intérêt général.

Si la réalisation de cette offre adaptée aux besoins locaux en logements profitera, en premier lieu, à sa commune d'accueil, elle contribuera, plus largement (à l'échelle du territoire Côte Basque-Adour et de la Communauté d'Agglomération), à répondre aux objectifs communautaires de mixité sociale, de renforcement de l'offre de logements sociaux et de plus forte articulation urbanisme-transports.

Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur fait néanmoins obstacle à la réalisation de ce projet : d'une part, le secteur Aguiléra est classé en zone « Na » (zone naturelle dédiée aux activités sportives et aux loisirs), dont le règlement exclut notamment la construction de logements (et

notamment de logements sociaux) ; d'autre part, le secteur est partiellement concerné, à l'est, par un Espace Vert Protégé (à l'ouest des parkings bordant le terrain Coubertin) et par un Espace Boisé Classé (le long du boulevard du BAB).

Aussi, la mise en œuvre de ce projet nécessite-t-elle, au préalable, et au-delà de la mise à niveau des équipements et réseaux, une évolution du règlement et du zonage (pour ouvrir à l'urbanisation les surfaces concernées), le redimensionnement ou la levée de l'Espace Vert Protégé et, possiblement, la réduction de l'Espace Boisé Classé sur une partie de son linéaire.

A cet effet, le caractère d'intérêt général du projet justifie le recours à une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (MECDU) du Plan Local d'Urbanisme de Biarritz, procédure régie par les articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.153-15 du code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, compétente en matière d'équilibre social de l'habitat, mais aussi en matière de Plan Local d'Urbanisme, est compétente pour mener la procédure de mise en compatibilité du PLU de Biarritz dans le cadre d'une déclaration de projet.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des dispositions du document d'urbanisme porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Elle donne lieu à une concertation obligatoire au titre du code de l'urbanisme, puis à une enquête publique après avoir fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées et avis de l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement sur l'évaluation environnementale.

En effet, les caractéristiques de la commune de Biarritz (territoire soumis à la loi littoral, présence de sites Natura 2000) et du projet (susceptible d'affecter une zone N, un Espace Boisé Classé ainsi qu'un Espace Vert Protégé) induisent la réalisation d'une évaluation environnementale portant sur les incidences sur l'environnement des évolutions du Plan Local d'Urbanisme.

L'évaluation environnementale permettra de vérifier en détails les impacts éventuels du projet sur l'environnement et proposera, le cas échéant, les mesures les plus adaptées d'évitement, de réduction et/ou de compensation de ces impacts.

Une attention particulière pourra notamment être apportée au traitement paysager, aux conditions d'accès et de circulation, de stationnement... de façon à intégrer au mieux cette opération dans son environnement.

Depuis la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'action publique dite ASAP, dès lors qu'elles sont soumises à évaluation environnementale, les procédures de mise en compatibilité des documents d'urbanisme sont soumises à concertation obligatoire au titre du code de l'urbanisme, en application de son article L. 103-2 1°c).

La concertation préalable est une procédure qui permet d'associer le public à l'élaboration d'un projet. Elle permet également de recueillir l'avis de la population avant l'enquête publique. Il appartient à l'organe délibérant de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation (article L. 103-3 du code de l'urbanisme).

Les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU de Biarritz dans le cadre du projet de réalisation de plus de 300 logements dans le secteur d'Aguiléra sont les suivants :

- faire évoluer le PLU de Biarritz afin de permettre la réalisation du projet d'intérêt général de construction de plus de 300 logements dans le secteur d'Aguiléra, dont plus de 55 % de logements sociaux pris en compte au titre de la loi SRU, dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain et en vue de renforcer l'offre de

- logements sociaux, pour mieux répondre aux besoins locaux (commune carencée) et mieux asseoir la mixité sociale à l'échelle du territoire ;
- assurer la bonne insertion (paysage, mobilités, stationnement...) du projet dans son environnement immédiat et limiter ses éventuels impacts environnementaux ;
 - articuler au mieux l'opération de construction de logements avec les transports urbains et doux.

Les modalités de la concertation retenues pour cette déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Biarritz sont les suivantes :

- au moins quinze jours avant le début de la concertation, publication d'un avis par voie dématérialisée sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (www.communaute-paysbasque.fr) et de la Ville de Biarritz (www.biarritz.fr), et par voie d'affichage sur le lieu du projet, indiquant les modalités retenues ;
- mise en ligne d'un dossier de concertation, complété au fur et à mesure des études, sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (www.communaute-paysbasque.fr) accompagné d'un registre électronique afin que le public puisse faire part de ses observations et suggestions éventuelles ;
- mise à disposition du dossier de concertation, complété au fur et à mesure des études, et d'un registre papier au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch, à Bayonne) et en Mairie de Biarritz (12 avenue Edouard VII, Biarritz), où ils pourront être consultés par le public aux jours et heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir ses observations et suggestions éventuelles ;
- organisation de deux réunions publiques, dont la date, le lieu et l'heure, seront communiqués au public par publication d'un avis par voie dématérialisée sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (www.communaute-paysbasque.fr) et de la Ville de Biarritz (www.biarritz.fr), et par voie d'affichage sur le lieu du projet ;
- organisation d'ateliers thématiques (à titre illustratif : déplacements, stationnement ; vie associative et sportive ; environnement, paysage, formes et qualités urbaines...) avec les acteurs concernés (associations, riverains...).

A l'issue de cette procédure, la concertation fera l'objet d'un bilan arrêté par l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, et cette délibération sera jointe au dossier d'enquête publique.

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à :

- engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Biarritz, pour la réalisation de plus de 300 logements, dont plus de 55% de logements sociaux pris en compte au titre de la loi SRU, sur le site Aguiléra.
Ladite procédure sera conduite par la Communauté d'Agglomération Pays Basque compétente, conformément à l'article R. 153-15 du code de l'urbanisme.
- approuver les objectifs suivants du projet de mise en compatibilité du PLU de Biarritz dans le secteur d'Aguiléra :
 - faire évoluer le PLU de Biarritz afin de permettre la réalisation du projet d'intérêt général de construction de plus de 300 logements dans le secteur d'Aguiléra, dont plus de 55% de logements sociaux pris en compte au titre de la loi SRU, dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain et en vue de renforcer l'offre de logements sociaux, pour mieux répondre aux besoins locaux (commune carencée) et mieux asseoir la mixité sociale à l'échelle du territoire ;

- assurer la bonne insertion (paysage, mobilités, stationnement...) du projet dans son environnement immédiat et limiter ses éventuels impacts environnementaux ;
 - articuler au mieux l'opération de construction de logements avec les transports urbains et doux ;
- approuver les modalités de concertation suivantes pour cette déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Biarritz :
- au moins quinze jours avant le début de la concertation, publication d'un avis par voie dématérialisée sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (www.communaute-paysbasque.fr) et de la Ville de Biarritz (www.biarritz.fr), et par voie d'affichage sur le lieu du projet, indiquant les modalités retenues ;
 - mise en ligne d'un dossier de concertation, complété au fur et à mesure des études, sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (www.communaute-paysbasque.fr) accompagné d'un registre électronique afin que le public puisse faire part de ses observations et suggestions éventuelles ;
 - mise à disposition du dossier de concertation, complété au fur et à mesure des études, et d'un registre papier au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch, à Bayonne) et en Mairie de Biarritz (12 avenue Edouard VII, Biarritz), où ils pourront être consultés par le public aux jours et heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir ses observations et suggestions éventuelles ;
 - organisation de deux réunions publiques, dont la date, le lieu et l'heure, seront communiqués au public par publication d'un avis par voie dématérialisée sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (www.communaute-paysbasque.fr) et de la Ville de Biarritz (www.biarritz.fr), et par voie d'affichage sur le lieu du projet ;
 - organisation d'ateliers thématiques (à titre illustratif : déplacements, stationnement ; vie associative et sportive ; environnement, paysage, formes et qualités urbaines...) avec les acteurs concernés (associations, riverains...);
- dire qu'à l'issue de cette concertation, son bilan sera arrêté par l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- dire qu'en application des articles R. 153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie de Biarritz et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque pendant une durée d'un mois, publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, et mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Il est précisé que le dossier peut être consulté au siège de la Communauté d'Agglomération, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à la conduite des études et de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Biarritz et à la mise en œuvre de la concertation.

ADOpte A L'UNANIMITE

Abstention : 7

ARAMENDI Philippe, BARUCQ Guillaume, DAGUERRE ELIZONDO Marie-Christine, ECHEVERRIA Andrée, ESTEBAN Mixel, GALLOIS Françoise (procuration à CARRERE Bruno), TELLIER François (procuration à ARAMENDI Philippe).

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.